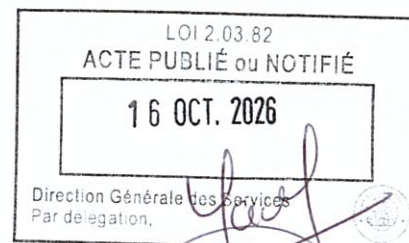


PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Environnement
Espace Extérieur

Réf. : IK/OT
AT N°213.26



Catégorie : Réglementation Temporaire de stationnement et d'occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vente de fleurs à la Toussaint - Parking Cimetière Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2;

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417- 1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière;

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014;

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable;

VU la demande du 06 octobre 2026 par la société EUROPE FLEURS, 86 Avenue de Poissy, 78260 ACHÈRES, de stationner et d'occuper temporairement le domaine public pour la vente de fleurs à la Toussaint sur le parking du cimetière d'Achères;

VU la délibération N°47 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2025 fixant le montant des redevances d'Occupation du Domaine Public;

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité, l'affichage de panneaux est nécessaire.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

La société EUROPE FLEURS est autorisée à stationner et à occuper le Domaine Public du 30 octobre 2026 au 1 novembre 2026, pour la vente de fleurs à la Toussaint au niveau du parking du cimetière d'Achères,

L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée sous réserve du respect de l'intégralité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation. La remise en état initiale est obligatoire.



Article 2 : Redevance :

Le présent arrêté fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal du 02 juillet 2025 fixant le montant des redevances d'Occupation du Domaine Public. Cette autorisation est accordée à la société EUROPE FLEURS, 86 Avenue de Poissy, 78260 ACHÈRES,, Identifiant SIRET 390 481 802 00010, moyennant une redevance qui devra être réglée au Trésor Public d'un montant de :

- 62 € (Soixante deux euros) = Forfait Vente de fleurs à la Toussaint.

Article 3 : Remise en état et responsabilité :

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'Occupation du Domaine Public. Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

Article 4 : Modification complémentaire :

Le nombre de jours de stationnement et d'occupation du Domaine Public doivent être respectés. Le demandeur est tenu d'informer la Direction des Services Techniques de toute modification et en faire la demande.

Article 5: Ce présent arrêté est adressé à :

- la Direction Générale des Services,
- la Direction des Finances,
- la Police Municipale,
- la Direction des Services Techniques de la Ville d'Achères
- au Commissariat de Police de Conflans Sainte-Honorine

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Sanctions :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, la Ville d'Achères pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le *12 octobre 2026*.



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.

Patrick METOIS

Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'Achères
Société EUROPE FLEURS

N°47

Objet :

**REDEVANCES
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC – ACTUALISATION**

Rapporteur :

M. François DAZELLE

Date de la Séance :

2 JUILLET 2025

Date de la Convocation :

26 JUIN 2025

**Date d'affichage de la
convocation :**

26 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	25
Membres représentés :	08
Membres absents :	02

VOTE :

UNANIMITE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË et Louis-Armand VIREY.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Céline CHASSIN	pouvoir à	Marc HONORÉ
Camille VAUR	pouvoir à	Suzanne JAUNET
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Maeva CRUZ	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY

Etaient absents :

Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Valentin GUILLAUME

CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2025

N°047

OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ACTUALISATION

Rapporteur : M. François DAZELLE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 20/06/2025

Considérant qu'il convient de créer de nouveaux tarifs et d'augmenter certains tarifs d'occupation du domaine public par les entreprises de travaux et les promoteurs immobiliers, les dernières modifications datant de 2019,

Considérant que ces tarifs complètent les autres grilles tarifaires de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025, des redevances d'occupation du domaine public. **PRECISE** que toute période commencée est due.

DÉNOMINATION	TARIFS 2019	TARIFS 2025
Pose d'échafaudage fixe ou volant		
Forfait jusqu'à 7 mètres linéaires/semaine	41,00 €	41,00 €
Par mètre linéaire supplémentaire/semaine	5,30 €	5,30 €
Installation de matériaux ou matériels de travaux m²/semaine	3,80 €	3,80 €
Pose barrières ou palissades de chantier sur le domaine public		
Forfait par m²/mois	-	60,00 €
forfait par ml /mois	-	15,00 €
Ligne électrique de chantier sur plots béton		
Ligne électrique de chantier sur plots béton /support/mois	-	30,00 €
Armoire électrique d'alimentation de chantier /armoire/mois	-	30,00 €
Installation de bungalow, base vie ou toilettes de chantier pour travaux		
Forfait pour 20 m²/jour	500,00 € / 20	3,00 €
Forfait pour 20 m²/semaine	m²/mois	10,00 €
Forfait par m² supplémentaire /semaine	163,50 € /10 m² supp	8,00 €
	-	
Installation de grue /sapine (engin de levage)		
Forfait jusqu'à 7 m²/semaine	41,00 €	49,00 €
Par m² supplémentaire/semaine	5,35 €	7,00 €

DÉNOMINATION	TARIFS 2019	TARIFS 2025
Réservation de places de stationnement pour travaux		
Réservation de places de stationnement pour un chantier privé	-	10 €/place/jour
Réservation de places de stationnement pour véhicules techniques de 1 à 7 véhicules	-	150 €/jour
Réservation de places de stationnement par véhicule technique supplémentaire	-	70 €/Véhicule/jour
Neutralisation de places de stationnement pour entrée-sortie de chantier	-	30€/places/mois
Installation de benne		
forfait 1 benne par jour	-	10,00 €
forfait 1 benne par semaine	41 €	60,00 €
Fermeture de voie publique pour une opération d'intérêt privé		
Fermeture voie publique 1/2 journée	-	120,00 €
Fermeture voie publique journée	-	190,00 €
Fermeture demi-voie publique 1/2 journée	-	60,00 €
Fermeture demi-voie publique journée	-	94,00 €
Installation d'une terrasse		
Installation d'une terrasse ouverte m²/an	16,80 €	16,80 €
Installation d'une terrasse fermée m²/an	33,50 €	33,50 €
Bulle de vente dans le cadre d'opération immobilière :		
forfait par m² et par mois	Pour 20m²/mois 500,00 €	60,00€/m²/mois
par tranche de 10 m² supplémentaire	163,50 €	30,00€/mois
Enseignes publicitaires :		
Caution enseignes et/ou publicités lumineuses : m²	94,70 €	94,70 €
Caution enseignes et/ou publicités non lumineuses : m²	59,20 €	59,20 €
Chevalet publicitaire-: forfait unité/an	41,00 €	41,00 €
Distributeur automatique : forfait unité/an	10,30 €	10,30 €
Vente de fleurs à la Toussaint : forfait	62,00 €	62,00 €
Installation d'une rôtisserie : m²/mois	8,20 €	8,20 €
Présentoirs de journaux immobiliers et divers (maximum 1 par établissement)	121,90 €	121,90 €
Emplacement pour le stationnement des véhicules de transport de fonds - forfait/an	797,00 €	2 000,00 €
Stationnements de cyclo-motos pour livraisons (pizzeria, coursiers, etc.) par tranche de 10m²	-	60 €/10m²/mois
Tournages		
Tournages (long métrage, court métrage, documentaire, clip musical) journée	-	170 €/jour
Tournages (long métrage, court métrage, documentaire, clip musical) ½ journée	-	100 €/ ½ Jour

DÉNOMINATION	TARIFS 2019	TARIFS 2025
Étalages (hors marché)		
Le m ² annuel (prorata temporis pour les occupations en cours d'année ou à durée limitée. Minimum de facturation : un mois	49,80 €	49,80 €
Véhicule ambulant (12 m ² = 1 place de stationnement)	TARIFS 2019	TARIFS 2025
Forfait exceptionnel		
jusqu'à 12 m ² /jour	62,00 €	62,00 €
plus-value/12 m ² supplémentaires	24,65 €	24,65 €
Abonnement mensuel • jusqu'à 12 m ² /jour		
1 jour / sem	58,20 €	58,20 €
2 jours / sem	114,00 €	114,00 €
3 jours / sem	167,00 €	167,00 €
4 jours / sem	217,80 €	217,80 €
5 jours / sem	266,00 €	266,00 €
6 jours / sem	311,70 €	311,70 €
• plus-value/12 m ² supplémentaires		
1 jour / sem	23,30 €	23,30 €
2 jours / sem	45,50 €	45,50 €
3 jours / sem	66,80 €	66,80 €
4 jours / sem	87,10 €	87,10 €
5 jours / sem	106,30 €	106,30 €
6 jours / sem	124,90 €	124,90 €
Abonnement annuel • jusqu'à 12 m ² /jour		
1 jour / sem	582,00 €	582,00 €
2 jours / sem	1 122,90 €	1 140,00 €
3 jours / sem	1 670,20 €	1 670,20 €
4 jours / sem	2 177,50 €	2 177,50 €
5 jours / sem	2 660,00 €	2 660,00 €
6 jours / sem	3 177,70 €	3 177,70 €
• plus-value/12 m ² supplémentaires		
1 jour / sem	232,30 €	232,30 €
2 jours / sem	454,80 €	454,80 €
3 jours / sem	667,60 €	667,60 €
4 jours / sem	870,20 €	870,20 €
5 jours / sem	1 062,80 €	1 062,80 €
6 jours / sem	1 249,30 €	1 249,30 €

DÉNOMINATION	TARIFS 2019	TARIFS 2025
Revente d'une télécommande pour les riverains (en cas de perte, ...) – contrôle d'accès impasse Jean Rostand	57,00 €	57.00 €

Fait et délibéré à Achères, le 2 juillet 2025

Délibération publiée le :

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE

